Commune de Gilly
La Place 1 • 1182 GILLY
Tél. 021 824 16 11 • www.gilly.ch

MUNICIPALITE

au Conseil communal de Gilly Gilly, le 10 août 2026

Préavis municipal n° 2026-08

Autorisation de placement : liste des établissements bancaires
Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 44 ch. 2, lettre j. de la Loi sur les communes, stipule que :

« La municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :

a. *à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise ;*
b. *à la Caisse d'épargne d'Aubonne ;*
c. *à la Caisse d'épargne de Nyon ;*
b. *en obligations de la Banque cantonale vaudoise ;*
c. *sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise ;*
d. *en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci ;*
e. *en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF ;*
f. *en obligations des cantons suisses ;*
g. *en obligations des communes vaudoises ;*
h. *en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat ;*
i. *en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse ;*
j. *en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise :*
 - *la municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public ;*

– *la municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal* »

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.

Historiquement, la tradition ainsi que les possibilités offertes de placements se limitaient probablement aux établissements cités dans la loi. Néanmoins depuis de nombreuses années, le marché s'est largement ouvert et il est maintenant important de pouvoir profiter de la concurrence et des opportunités qui se présentent.

Il est bien entendu que ceci ne concerne que la gestion des disponibilités de la Commune. Toutes les questions liées à d'éventuels emprunts étant, quant à elles, traitées par des préavis séparés.

En conclusion, le Conseil communal de Gilly,

vu le préavis municipal n° 2026-08

et le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'autoriser la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières, ceci pour la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic

F. Pellet
Secrétaire